Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de BETHUNE

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Communautaire

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

-ooOoo---

Le mardi 23 juin 2026, à 18 H 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 17 juin 2026, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, SOUILLIART Virginie, LEMOINE Jacky, DEROUBAIX Hervé, SCAILLIEREZ Philippe, MACKE Jean-Marie, CARRÉ Nicolas, THELLIER David, HELLEBOID Bénédicte, MARIINI Laëtitia, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, MARCELLAK Serge, BASSOM Françoise, BECUWE Pierre, BIALON Perrine, CASTELL Jean-François, COCQ Bertrand, DARRAS Sébastien, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DUBY Sophie, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, FIGENWALD Arnaud, FOUCAULT Grégory, GIBSON Pierre-Emmanuel, JOMBART Simon, JURCZYK Jean-François, LECLERCQ Odile, LOISON Jasmine, MULLET Rosemonde, OPIGEZ Dorothée, PETIT Céline, POIRÉ Laurent, ROBIQUET Tanguy, ROSE Sylvie, STACH Grégory, ALLOUCHERIE Sandrine, ANTKOWIAK Corinne, BAJEUX Alain, BAJEUX Samuel, BARROIS Alain, AIMAR Nicolas, PRUVOST Stéphanie, BERTOUX Maryse, BLOCH Karine, BOMMART Émilie, BOQUILLON Marcel, BOULART Annie, BRAEM Christel, BRÉHON Jean-Charles, CARINCOTTE Annie-Claude, CARPENTIER Arnaud (jusqu'à la question 23), CLAIRET Dany (jusqu'à la question 23), COURTIN Samuel, CRESPEL Bérengère, CRETEL Didier, DA SILVA Franck, DEBAECKER Olivier, DELEPINE Michèle, DÉON Fabrice, DERAMAUX Martine, DERICQUEBOURG Daniel, DESSE Jean-Michel, DIERS Véronique, DUBART Alain-Eric, DUBOIS Carole, DUCROCQ Alain, DUHAUT Mickael, DUMUR Lucile, ÉLAZOUZI Hakim (à partir de la question 2), ÉRALDI Raphaël, ÉVRARD Jules, FRAPPÉ Thierry, DELRUE Christian, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HARLÉ Martine, HERTOGH Chloé, HEUGUE Éric, HOCQ René, HUCHETTE Clément, KWARTNIK Pierre (jusqu'à la question 16), LECOCQ Bernadette, LECOMTE Alexis, LEGAY Stéphanie, LEROUX David, LEVEUGLE Emmanuelle (à partir de la question 2), LOISEAU Ginette, LOISEL Peggy, MAESEELE Alexandre, MAHAUT Jurgen, MALADRY Blandine, MARLES Michel, MOREAU Mason, MORIEN Patrick, PAJOT Ludovic, PATOUX Gauthier, PATOUX Joël, PÉDRINI Lélio, PÉREIRA Fabrice, CARON David, BOULET David, PONCHANT Béatrice, PRUVOST Marcel, ROHART Sylvain, SWITALSKI Jacques, TAVERNIER Delphine, THIRY Steven, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle, WILLERY Ludovic, YVAIN Dominique, ZAJAC Monique

PROCURATIONS :

DAGBERT Julien donne procuration à WILLEMAND Isabelle, GAQUÈRE Raymond donne procuration à BECUWE Pierre, DEBAS Gregory donne procuration à PETIT Céline, DELPLACE Jean-François donne procuration à COCQ Bertrand, DIA Fatimata donne procuration à ÉLAZOUZI Hakim (à partir de la question 2), DISSAUX Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge, DOMART Sylvie donne procuration à LEROUX David, DUMONT Gérard donne procuration à LECONTE Maurice, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HENNEBELLE André donne procuration à DEROUBAIX Hervé, LEGRAND Jean-Michel donne procuration à HERTOGH Chloé, LEMATTRE Florence donne procuration à BOSSART Steve, MONTEWIS Arnaud donne procuration à PRUVOST Marcel, PREIN Eric donne procuration à ROBIQUET Tanguy, PRUD'HOMME Sandrine donne procuration à BOMMART Émilie, RENAUT Cédric donne procuration à MAESEELE Alexandre, ROUSSEL Bruno donne procuration à PAJOT Ludovic, SCALONE Jean-Pascal donne procuration à GACQUERRE Olivier, SGARD Alain donne procuration à VERWAERDE Patrick, TOURBIER Laurie donne procuration à HUCHETTE Clément, TRACHÉ Bruno donne procuration à DUPONT Jean-Michel

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BLOQUET Perrine, BURMER Véronique, DEBUSNE Emmanuelle, DELECOURT Dominique, DESCAMPS Nicolas, DUBOIS Bruno, FLAHAUT Jacques, FLAHAUT Karine, HERBAUT Emmanuel, MASSART Yvon, PRÉVOST Denis

Madame DUHAMEL Marie-Claude est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

N° 2026/CC095

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
23 juin 2026

CULTURE, EDUCATION POPULAIRE ET EQUIPEMENTS RATTACHÉS

COMEDIE DE BETHUNE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUIPEMENT

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Garantir l'accès à l'offre culturelle et à la pratique culturelle.

La Comédie de Béthune, labelisée « Centre dramatique national » bénéficie d'un rayonnement national, régional, départemental et local.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane soutient la Comédie de Béthune dans le cadre d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'Etat, la Région Hauts-de-France et le Département du Pas-de-Calais, ainsi que par la mise à disposition du théâtre « Le Palace » et du « Studio Théâtre » à Béthune.

Dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement 2025-2026, en lien avec ses activités artistiques et culturelles et les activités développées sur le territoire, la Comédie de Béthune sollicite une subvention exceptionnelle d'équipement d'un montant de 20 000 euros pour une opération d'un budget total de 130 475,67 € HT pour l'acquisition de matériel scénique (son, lumière, vidéo) et informatique.

Considérant l'ambition de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay,Artois-Lys Romane de renforcer le maillage des équipements culturels, faire vivre le réseau et coordonner l'action des opérateurs culturels.

Il est proposé à l'Assemblé d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'équipement de 20 000 euros accordée à la Comédie de Béthune pour l'acquisition de matériel scénique (son, lumière, vidéo) et informatique et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention selon le projet ci-annexé. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'équipement de 20 000 euros accordée à la Comédie de Béthune pour l'acquisition de matériel scénique (son, lumière, vidéo) et informatique.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention selon le projet ci-annexé.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 30 JUIN 2026

Et de la publication le : 30 JUIN 2026
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY – LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

DAGBERT Julien

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY – LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

DAGBERT Julien

Convention pour le versement d'une subvention exceptionnelle d'équipement entre la Comédie de Béthune et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Entre

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane – dont le siège est situé 100 avenue de Londres - CS 40548 – 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président Monsieur Olivier GACQUERRE, dûment autorisé par délibération N°2026_CCXXX en date du 23 juin 2026

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

La Comédie de Béthune, dénommée « Centre Dramatique National Nord/Pas-de-Calais » dont le siège est situé au 138 rue du 11 Novembre CS 70631 62412 BETHUNE CEDEX
Téléphone : 03 21 63 29 16
N° de SIRET : 384 492 518 00020 - code APE : 9001Z
Représentée par son Directeur, Monsieur Cédric GOURMELON

Ci-après dénommée « La Comédie de Béthune » d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Considérant les volontés communes de la Communauté d'Agglomération et de la Comédie de Béthune nommées ci-après les signataires, de coordonner leurs interventions respectives dans le domaine des arts dramatiques afin d'assurer un développement culturel cohérent et durable du territoire de la Communauté d'Agglomération et d'offrir un meilleur service culturel à la population.

Les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention, sur les termes suivants :

Préambule :

La Communauté d'Agglomération a développé depuis de nombreuses années un partenariat avec la Comédie de Béthune, Centre dramatique nationale des Hauts-de-France, concrétisé par la mise à disposition du théâtre « Le Palace » et du « Studio Théâtre » à Béthune et le versement d'une subvention de fonctionnement dans le cadre d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs multi partenariale.

Dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement 2025-2026, en lien avec ses activités artistiques et culturelles et les activités développées sur le territoire, la Comédie de Béthune sollicite une subvention exceptionnelle d'équipement d'un montant de 20 000 euros pour une opération d'un budget total de 130 475,67 € HT pour l'acquisition de matériel scénique (son, lumière, vidéo) et informatique.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, la présente convention définit les conditions de versement de subventions par la Communauté d'Agglomération à la Comédie de Béthune.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 juin 2026 votant la subvention d'un montant de **20 000 €** à la Comédie de Béthune et autorisant la signature de la convention de partenariat entre la Comédie de Béthune basée à Béthune et la Communauté d'Agglomération.

Article 1er : Objet de la convention

Par la présente convention, la Comédie de Béthune s'engage à acquérir le matériel scénique, signalétique et informatique conformément à l'annexe 1 de la présente convention.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement l'acquisition de ce matériel.

En cas de difficultés rencontrées dans l'exécution de la présente convention, la Comédie de Béthune en informera par écrit la Communauté d'Agglomération.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Article 3 : Modalités d'exécution de la convention

L'annexe à la présente convention précise le plan de financement prévisionnel et les autres financements attendus.

Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention est reportée au crédit du poste 204 (subvention d'investissement aux associations) du budget culture de la Communauté d'Agglomération
Le montant de la subvention s'établit à 20 000 euros.

Cette subvention fera l'objet d'un versement, sur demande de la Comédie de Béthune et sur présentation des justificatifs d'acquisition du matériel précisé dans l'annexe 1.

Le versement sera effectué par mandat administratif au compte suivant :
banque guichet : n° de compte : clé

Article 5 : Obligations de l'association

La Comédie de Béthune s'engage à :

- Affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération à la réalisation de l'objectif décrit à l'article 1er de la présente convention ;

- Ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par décret-loi du 2 mars 1938 ;

- Mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération sur tous les documents de communication qu'elle éditera dans le cadre de cette opération ;

- Fournir le rapport financier de l'opération.

Article 6 : Sanctions

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par la Comédie de Béthune, et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 : Contrôle de l'administration

La Comédie de Béthune s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

Article 8 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Béthune, en autant d'exemplaires que de parties,
Le

Le Directeur de la Comédie de Béthune,

Monsieur CEDRIC GOURMELON

Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Monsieur Julien DAGBERT

ANNEXE 1 : PROJET PREVISIONNEL 2026

Programme prévisionnel pluriannuel d'investissements

ELIGIBILITE DES DEPENSES
x : dépense éligible par la collectivité

montants HT

CHARGES	Montant HT	Montant TTC	DRAC HdF subv uniquement 2025	Région HdF subv 2025/2026	Département Pas-de-Calais subv 2025/2026	CABBALR subv uniquement 2026	Phasage indicatif 2025	Phasage indicatif 2026	durée d'amortissement (ans)
Technique scénique									
Son									
1 rio	5 526,40 €	6 631,68 €	x	x	x	0,00 €	5 526,40 €		5
1 console son	12 680,80 €	15 216,96 €	0,00 €	x	x	x		12 680,80 €	5
1 ordinateur régie son - Mac book pro	4 107,49 €	4 928,99 €	0,00 €	0,00 €	x	x		4 107,49 €	3
Lumière									
4 automatiques Robe T2+ flight cases correspondants	44 456,40 €	53 347,68 €	x	x	x	0,00 €	44 456,40 €		5
10 découpes LED	24 494,40 €	29 393,28 €	0,00 €	x	x	x		24 494,40 €	5
1 ordinateur régie lumière - Mac book pro	4 107,49 €	4 928,99 €	0,00 €	0,00 €	x	0,00 €	4 107,49 €		3
Vidéo / multimédia									
1 ordinateur régie video - Mac book pro	4 107,49 €	4 928,99 €	0,00 €	0,00 €	x	x		4 107,49 €	3
Accueil des artistes et des publics									
signalétique "Comédie de Béthune" enseigne	22 525,20 €	27 030,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 525,20 €		10
Informatique / Bureautique									
"Hard" : renouvellement partiel parc informatique et hors serveur	8 470,00 €	10 164,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	x	4 235,00 €	4 235,00 €	3
total charges	**130 475,67 €**	**156 570,80 €**					**80 850,49 €**	**49 625,18 €**	

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		Montant HT	Montant TTC
Subventions d'équipement			
Etat - DRAC Nord - Pas-de-Calais	19,2%		30 000,00 €
Région Nord Pas-de-Calais	19,2%		30 000,00 €
Département du Pas-de-Calais	16,0%		25 000,00 €
Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane	12,8%		20 000,00 €
Comédie de Béthune	32,9%		51 570,80 €
	100,00%		**156 570,80 €**